

Le présent formulaire est destiné aux établissements universitaires qui transmettent au ministère de l'Enseignement supérieur un dossier de modifications pour l'un de leurs programmes de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat¹), afin d'obtenir la confirmation de la poursuite du financement de l'effectif étudiant du programme modifié. Ce formulaire tient compte de la [Procédure liée à l'examen d'opportunité des projets de programmes conduisant à un grade](#) et de l'obligation des établissements de soumettre au Ministère les modifications effectuées au système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

À compter du mois de mai 2025, les établissements doivent utiliser ce formulaire pour présenter les modifications apportées à leurs programmes de grade. Les dossiers de modifications peuvent être déposés en tout temps. Le Ministère se réserve une période de trois mois pour effectuer l'analyse de chacun des dossiers reçus et rendre une réponse écrite aux établissements.

Situations dans lesquelles les établissements doivent déposer un dossier de modifications

Les dossiers déposés au Ministère doivent concerner uniquement les modifications apportées aux programmes de grade et viser l'une ou plusieurs des modifications suivantes :

- Augmentation du nombre total de crédits du programme (ex. : baccalauréat passant de 90 à 91 crédits)²;
- Diminution du nombre total de crédits du programme (ex. : maîtrise qualifiante en enseignement passant de 60 à 45 crédits);
- Modification de l'appellation du grade octroyé par le programme (ex. : de B.A. à B. Sc. ou de D. Psy. à Ph. D.);
- Modification de la finalité et/ou des objectifs de formation du programme (en tout ou en grande partie);
- Fusion ou scission du programme;
- Ajout d'un cheminement, d'un profil, d'une orientation, d'une concentration, d'une option, d'une majeure ou d'une spécialisation au programme³;
- Ajout d'une proportion de près d'un tiers (33,33 %) de crédits pour de nouvelles activités pédagogiques (nouveaux crédits) ou de près de deux tiers (66,67 %) de crédits pour des activités pédagogiques provenant d'autres programmes offerts par l'université. La proportion des crédits doit être calculée sur le nombre total de crédits offerts dans le programme, et non sur le total des crédits nécessaires pour obtenir le diplôme.

Pour chaque formulaire déposé, l'établissement doit joindre les fiches informatives officielles (ou un lien Internet) des deux versions du programme (fiche originale et celle du programme modifié), où l'on trouve toutes les informations relatives au programme, ainsi que la liste des activités pédagogiques. Il est à noter qu'un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque programme modifié ainsi que pour chaque cheminement ajouté au sein d'un programme de grade. Par exemple, si l'on ajoute trois cheminements à un programme, trois formulaires distincts doivent être utilisés.

Définition du terme « nouvelles activités pédagogiques »

Les nouvelles activités pédagogiques correspondent aux nouveaux cours créés (ou aux crédits de stage ou de recherche), qui étaient inexistants jusqu'à présent dans le programme et qui ne sont pas offerts dans d'autres programmes de l'établissement. Un nouveau cours peut aussi correspondre à un cours existant, mais dont le contenu et les objectifs sont tellement modifiés qu'il n'est pratiquement en rien semblable au cours initial. Il ne s'agit alors pas d'une simple actualisation du contenu du cours, mais de changements majeurs qui font que le cours doit être déclaré comme nouveau.

Modification mineure ou majeure

Précisons que la notion de modifications majeures est utilisée au Ministère pour signifier que le programme modifié est considéré comme un nouveau programme de grade en soi. La notion de modifications mineures implique, quant à elle, que le programme modifié ne constitue pas un nouveau programme de grade. Ainsi, une fois le programme modifié analysé⁴, s'il s'agit d'une modification mineure, le Ministère confirmera à l'établissement la poursuite du financement de son effectif étudiant par le biais d'une lettre signée par la direction générale des affaires universitaires, de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur.

¹ Les programmes sur mesure n'ont pas à être déclarés.

² L'augmentation du nombre total de crédits d'un programme de grade constitue une situation exceptionnelle. Il est important de rappeler que, conformément aux règles budgétaires des universités, toute augmentation du nombre de crédits nécessaires pour obtenir la sanction dans un programme de grade doit être approuvée par le Ministère. Tout changement non autorisé pourra entraîner l'exclusion de l'effectif, mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP), de l'ensemble des activités du programme.

³ Nous faisons ici référence à tout regroupement d'activités de formation ou agencement de cours, selon un cheminement particulier fixé par un programme, donnant lieu à une formation particulière dans une sous-discipline ou un sous-champ d'études. Le cheminement, le profil ou la concentration en question peut faire l'objet d'une mention au diplôme. Dans le contexte du présent formulaire, le terme « cheminement » est utilisé. L'ajout d'une mineure ou d'une sous-discipline suivie en concomitance avec un cheminement n'a pas à être déclaré.

⁴ Le Ministère analyse les modifications apportées en considérant l'ensemble des déterminants d'un nouveau programme afin d'en évaluer l'ampleur et de statuer que celles-ci sont mineures ou majeures.

S'il s'agit d'une modification majeure, la demande devra être soumise à un processus particulier⁵.

Il est important de rappeler qu'au-delà de la présente démarche faite auprès du Ministère, dans la mesure où des modifications sont apportées à un programme agréé par un tiers ou conduisant à un diplôme donnant ouverture à un permis d'exercice délivré par un ordre professionnel, l'établissement demeure responsable de ses propres obligations à cet égard, dans le respect des règlements applicables.

Modifications apportées aux programmes de grade de formation à l'enseignement

Les modifications apportées aux programmes de grade de formation à l'enseignement ont été regroupées en deux catégories :

- Programme modifié pour répondre aux orientations du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* où dont le titre est changé en raison du remplacement de la discipline *Éthique et culture religieuse* par *Culture et citoyenneté québécoise*;
- Programme modifié pour une autre raison (ex. : à la suite d'une évaluation institutionnelle).

Pour la première catégorie, l'établissement n'a pas à informer le Ministère des modifications apportées à son programme de grade. Exceptionnellement, il peut considérer que la poursuite du financement de l'effectif étudiant est autorisée.

Pour la deuxième catégorie, l'établissement doit remplir le présent formulaire. Le Ministère analysera les modifications soumises, comme il le fait pour tous les programmes de grade autres qu'en enseignement, en considérant les déterminants d'un nouveau programme afin d'établir l'ampleur des modifications (majeures ou mineures).

Pour plus d'informations concernant la démarche à suivre pour les modifications apportées aux programmes universitaires de formation à l'enseignement, nous vous invitons à transmettre vos questions à l'adresse suivante : dau@mes.gouv.qc.ca.

Section 1 – Renseignements généraux

Établissement universitaire :

Titre actuel du programme qui fait l'objet de modifications :

Code de composante gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) du programme actuel :

Code de composante GDEU du programme modifié :

Unité académique (ou faculté et département responsables) :

Personne responsable de la déclaration (à qui s'adresser si des précisions sont nécessaires)

Nom :

Prénom :

Titre de fonction :

Téléphone :

Poste :

Courriel :

Attestation

La signature du vice-rectorat aux affaires académiques est requise.

Signature électronique

Date (année-mois-jour)

5 La Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) évaluera notamment la qualité du programme dont les modifications sont jugées majeures. Une fois que le programme a fait l'objet d'une évaluation favorable de la CEP, l'université l'envoie au Comité des programmes universitaires (CPU) afin d'obtenir la confirmation de la poursuite du financement.

Section 2 – Accès au permis d'exercice d'un ordre professionnel

Est-ce que la ou les modifications apportées ont ou pourraient avoir un impact sur l'accès au permis d'exercice délivré par un ordre professionnel?

☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Si oui, veuillez indiquer la date où l'ordre professionnel concerné a confirmé que le programme modifié demeure conforme aux attentes en matière de compétences visées.

Si non, veuillez indiquer comment vous prévoyez vous assurer de l'obtention ou du maintien du statut du programme visé dans le cadre du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Section 3 – Éléments justifiant les modifications apportées au programme

Veillez décrire les éléments qui justifient les modifications apportées au programme ainsi que la nature de ces modifications (ex. : réponse à des besoins socioéconomiques ou de la population étudiante, évaluation périodique de la qualité du programme, etc.).

Section 4 – Description des modifications apportées au programme

4.1 Critères généraux d'évaluation des modifications apportées au programme

Veuillez préciser la nature des modifications apportées au programme concerné en remplissant le tableau suivant.

Critère d'évaluation	Programme actuel	Programme modifié
Grade octroyé		
Titre du programme et des cheminement		
Nombre total de crédits du programme		
Finalité du programme		

4.1 Critères généraux d'évaluation des modifications apportées au programme (suite)

Critère d'évaluation	Programme actuel	Programme modifié
Objectifs de formation (généraux et spécifiques)		

4.2 Changements apportés aux crédits dans le programme modifié

Veuillez indiquer dans le tableau qui suit la liste des nouvelles activités pédagogiques, des activités pédagogiques qui ont été ajoutées, mais qui existent dans d'autres programmes offerts par votre établissement (de grade ou non) ainsi que des activités pédagogiques qui étaient déjà offertes dans le programme avant qu'il soit modifié et qui sont conservées **dans le programme modifié**. Veuillez également indiquer le sigle et le titre du cours pour chacune des activités. **Si certaines activités pédagogiques déjà offertes dans le programme avant modifications sont maintenues, mais qu'elles ont changé de sigle et/ou de nom, veuillez préciser entre parenthèses le sigle et/ou le nom du cours correspondant, avant modifications, directement dans le tableau.**

Pour les **cours optionnels ou complémentaires seulement**, si vous avez un bloc de cours qui demeure inchangé en totalité (ou en grande partie), vous pouvez inscrire sur l'une des lignes du tableau, par exemple, « bloc de cours A » ou « bloc de cours à option XY » et indiquer le total des crédits de ce bloc de cours dans la colonne « Activités pédagogiques déjà offertes dans le programme avant modifications ». Vous devez toutefois lister tous les cours obligatoires, qu'ils soient nouveaux, ajoutés ou existants, de même que tous les cours optionnels ou complémentaires qui sont nouveaux ou ajoutés.

Pour chacune des activités, veuillez indiquer le nombre de crédits qui lui est associé dans la colonne appropriée (ou le nombre total de crédits du bloc de cours optionnels ou complémentaires qui n'a pas changé). Le tableau fera automatiquement le calcul du total de crédits pour chaque type d'activité pédagogique ainsi que le calcul des proportions.

4.2 Changements apportés aux crédits dans le programme modifié (suite)

[illegible]

4.2 Changements apportés aux crédits dans le programme modifié (suite)

[illegible]

4.2 Changements apportés aux crédits dans le programme modifié (suite)

Activités pédagogiques	Activités déjà offertes dans le programme avant modifications	Activités ajoutées, mais qui existent dans d'autres programmes offerts par l'établissement	Nouvelles activités
Total (crédits)			
Somme des crédits de l'ensemble des activités pédagogiques qui sont offertes dans le programme			
Proportion (%)	%	%	%

Section 5 – Commentaires

Veuillez utiliser cette section pour ajouter toute précision pertinente ou information complémentaire pouvant contribuer à l'analyse du dossier, le cas échéant.

